

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/96/Add.8

15 septembre 2009

(09-4337)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

DEUXIÈME RECOURS DE L'ÉQUATEUR À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Rapport de situation des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 septembre 2009 et adressée par la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD
concernant le différend *Communautés européennes – Régime applicable à
l'importation, à la vente et à la distribution des bananes – Deuxième
recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends*
(WT/DS27)

Les CE réaffirment leur intention de se mettre en conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD en modifiant les engagements tarifaires concernant les bananes inscrits dans leur liste.

Les CE continuent de mener des discussions avec les pays latino-américains fournisseurs de bananes en vue de conclure rapidement un accord global sur les bananes qui établirait, entre autres éléments, le nouveau droit de douane consolidé des CE. Elles comptent tenir une autre réunion dans les jours à venir avec ces fournisseurs NPF et s'orienter définitivement vers un accord satisfaisant qui mettrait fin à ce différend déjà ancien.
